COMMUNE D'HERMENCHES DIRECTIVE COMMUNALE SUR LA GESTION DES DECHETS

10 septembre 2015

1 SITES RESERVES AUX ORDURES MENAGERES 3

1.1 Dépôt des ordures ménagères 3

1.2 Accès 3

2 DECHETTERIES 3

2.1 Localisation 3

2.2 Usagers 4

2.3 Identification 4

2.4 Horaires et accès 4

2.5 Tarifs 4

2.6 Déchets acceptés à la déchetterie 5

2.6.1 Les déchets ménagers 5

2.6.2 *Les déchets spéciaux 5*

2.6.3 *Les déchets non ménagers 5*

2.7 Déchets non acceptés à la déchetterie 5

2.8 Tarifs applicables au-delà des limites 5

3 TAXES 6

3.1 Taxe pondérale 6

3.2 Aide aux familles 6

3.3 Taxe forfaitaire 6

3.4 Décompte et facturation 7

4 ENTREE EN VIGUEUR 7

En vertu de l'article 3 du règlement communal sur la gestion des déchets, la Municipalité édicte la directive suivante :

1 SITES RESERVES AUX ORDURES MENAGERES

1.1 Dépôt des ordures ménagères

Les ordures ménagères sont déposées exclusivement dans les conteneurs enterrés répartis sur l'ensemble du territoire.

L'accès à ces derniers est strictement réservé aux habitants de la commune.

Chaque ménage reçoit une carte gratuitement ainsi qu'un guide d'utilisation. Des cartes supplémentaires peuvent être acquises auprès de l'administration communale, au prix de Fr. 15.- par unité.

En cas de perte, le détenteur doit aviser dans les plus brefs délais la commune de cet incident. A partir de cette date, l'administration communale supprime tous liens avec le détenteur et la carte n'est plus utilisable. Une nouvelle carte est remise en remplacement et facturée au prix de Fr. 15.- par unité.

En cas de déménagement, le détenteur doit restituer la(les) carte(s) à la commune, faute de quoi elle lui est facturée au prix de Fr. 15.- l'unité.

1.2 Accès

Chaque ménage est muni d'une ou de plusieurs cartes lui donnant accès aux conteneurs.

En cas de non fonctionnement, le détenteur est tenu de signaler l'incident au bureau communal ou au Municipal responsable.

Les heures de dépôt sont de 6h00 à 21h30.

DIMANCHES ET JOURS FERIES 10H00 à 18H00

En cas de déplacement motorisé, le détenteur ne laissera pas tourner son moteur, ne gênera pas le trafic.

2 DECHETTERIES

2.1 Localisation

Les habitants de la localité d'Hermenches doivent se rendre à la déchetterie communale de Villars-Mendraz.

Les entreprises ou artisans de l'ensemble de la commune, autorisés par la Municipalité à déposer leurs déchets, doivent se rendre à la déchetterie désignée.

2.2 Usagers

La déchetterie est destinée à l'usage exclusif :

- des services communaux.
- des personnes physiques domiciliées sur le territoire de la commune d'Hermenches.
- des entreprises ou artisans ayant leur siège à Hermenches, pour autant qu'ils aient été autorisés préalablement par la Municipalité.

Les déchets sont acceptés en quantité limitée. En cas de refus, ils sont dirigés aux frais du particulier sur un autre lieu de désapprovisionnement approprié.

2.3 Identification

Le responsable de la déchetterie est tenu d'identifier les usagers et de veiller à tout usage abusif des installations. A cet effet, des pointages réguliers sont effectués (vérification du lieu de domicile, ou toute autre mesure jugée appropriée).

2.4 Horaires et accès

Pour les usagers, les heures d'ouverture et les modalités d'accès aux déchetteries sont les suivantes :

Déchetterie de Villars-Mendraz

Horaire d'été Du 1er avril au 31 octobre	
Mercredi	13h30 à 15h00
Jeudi	17h00 à 18h30
Samedi	09h30 à 11h30

Horaire d'hiver Du 1er novembre au 31 mars	
Mercredi	13h30 à 15h00
Samedi	09h30 à 11h30

En cas d'urgence et de grandes quantités, les usagers peuvent s'adresser au municipal responsable des déchets qui choisira, soit d'ouvrir la déchetterie en dehors des heures contre payement d'un émolument, soit de diriger les déchets directement vers un lieu de désapprovisionnement approprié aux frais du demandeur.

2.5 Tarifs

Le désapprovisionnement des déchets en provenance des ménages incombe à la commune qui en assume en principe les frais. Sauf accord avec la Municipalité, les entreprises, commerces, artisans et exploitations agricoles évacuent leurs déchets eux-mêmes et à leurs frais.

Lors d'une succession, d'un changement de propriétaire ou de l'octroi d'un permis de construire, les déchets issus de ces travaux sont à la charge du détenteur et sont dirigés sur un autre lieu de désapprovisionnement approprié.

2.6 Déchets acceptés à la déchetterie

2.6.1 Les déchets ménagers

On entend par déchets ménagers tous les objets mobiliers de rebut résultant de l'entretien normal d'un ménage et présents en petite quantité (papier, carton, bois, ferraille, verres, alu etc...) hormis les ordures ménagères.

Les déchets compostables livrés par un **particulier** sont également considérés comme des déchets ménagers et sont donc repris gratuitement quelle qu'en soit la quantité. Cette disposition **ne s'applique pas** aux entreprises pour les déchets compostables prélevés sur le territoire communal.

2.6.2 Les déchets spéciaux

On entend par déchets spéciaux, les peintures, solvants, piles, accumulateurs, ampoules, néons, batteries, électroménager, appareils électriques etc...

2.6.3 Les déchets non ménagers

On entend par déchets non ménagers :

- **Les déchets immobiliers en petite quantité**, (objets qui sont fixes au logement), portes, fenêtres, volets, W-C, bidets, baignoires, radiateurs, etc.
- **Les matériaux de démolition en petite quantité,** briques, béton, tuiles, panneaux divers, revêtements de sol, installations électriques, etc.
- **Déchets résultant de l'exploitation d'un jardin, déposés par un particulier**

2.7 Déchets non acceptés à la déchetterie

Matériel automobile, remorques, bateaux, planches à voile, pneus, déchets incinérables dont le volume n'excède pas la taille d'un sac ordures de 35 lt.

2.8 Tarifs applicables au-delà des limites

En cas de grande quantité, la Municipalité se réserve le droit de facturer le montant des coûts d'élimination au détenteur.

3 TAXES

Sous réserve des plafonds fixés par le règlement, la Municipalité est compétente pour adapter les taxes afin de garantir les principes imposés par le règlement communal et les bases légales cantonales et fédérales.

3.1 Taxe pondérale

Elle est calculée sur la base des charges annuelles relatives aux frais financiers et de gestion des ordures ménagères.

$$\text{Prix au Kg} = \frac{\text{Montant annuel des charges des OM}}{\text{Prod. annuelle des OM en Kg}}$$

La Municipalité fixe chaque année le prix du kg. A partir du 1er avril 2014, la taxe pondérale est fixée à Fr. 0.70 par kg.

3.2 Aide aux familles

Afin de tenir compte notamment du poids des couches culottes, une réduction de la taxe correspondant à 150 kg maximum par an et par enfant de moins de 3 ans est accordée.
L'âge de l'enfant au 1er janvier de l'année est déterminant pour le droit à la réduction.

Une réduction de la taxe correspondant à **150** kg maximum par an est accordée pour les personnes souffrant d'incontinence sur présentation d'un certificat médical

Cette quantité est déduite de la production annuelle des ordures ménagères lors de l'établissement de la facture annuelle adressée aux ménages en fin d'année.

3.3 Taxe forfaitaire

Cette taxe est destinée à couvrir le coût des valorisables, elle est perçue auprès des habitants de la commune.

Sur demande, une entreprise peut être admise à la déchetterie, moyennant une taxe forfaitaire fixée par la Municipalité. Cet accord fixe également le type de déchets concernés.

A partir du 1er janvier 2012, les tarifs HT sont les suivants :

Adulte dès 16 ans		**Frs 70.00 Taxe complète**
Enfant dès 4 ans jusqu'à 16 ans		**Frs 35.00 ½ taxe**
Enfant 0 à 3 ans		**Pas de taxe**

3.4 Décompte et facturation

Afin de rendre les utilisateurs attentifs à leur production de déchets et les inciter à trier, un décompte sera établi annuellement par le bureau communal.

Le titulaire de carte pourra consulter à sa convenance ses apports personnels d'ordures ménagères sur un site dédié à cet effet. Un identifiant ainsi qu'un mot de passe lui assurera la confidentialité de ses données. Pour les personnes ne disposant pas de connexion internet, le bureau communal les renseignera.

En cas de disfonctionnement du matériel de pesée ou d'un désaccord sur la mesure, l'usager doit dans les plus brefs délais signaler toutes anomalies au bureau communal ou au Municipal responsable

4 ENTREE EN VIGUEUR

La présente directive entre en vigueur en même temps que le règlement communal sur l'élimination des déchets.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 3 février 2014

Au nom de la Municipalité

La Syndique — Le Secrétaire

Marlène Rod Trauffler — Philippe Rebet